

# HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques  
Service Gestion de la Route

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°30

### ARRETE N°AR-BL-2026-03-12-d Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de l'entreprise SNA TELECOM, en date du 12 mars 2026 ;

**CONSIDERANT QUE** pour réaliser des travaux de raccordement de fibre sur les communes de CHANTEUGES (43300), et SAINT-ARCON-D'ALLIER (43300) ;

#### ARRETE

**Article 1** - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 30 du PR 18+219 (lieu-dit La Fontille) au PR 21+510 (lieu-dit Belchamp) du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2026 (hors week-end de 7h30 à 17h30).

Cet alternat affecte l'itinéraire entre le lieu-dit Le Moulin De Digons et l'agglomération de RAGNAC.

**Article 2** - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux tricolores. La section régulée ne devra pas dépasser 60 mètres. L'avancement du chantier dans son ensemble sera adapté à cette prescription.

**Article 3** - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise SNA TELECOM demeurant 3 B Rue Emile DESCHANAL 42000 SAINT-ETIENNE.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de CHANTEUGES, et SAINT-ARCON-D'ALLIER et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

**Article 5** - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Langeac, le 12 mars 2026,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle de Territoire de Brioude-Langeac

Jérôme COURTHALIAIC



Destinataires (cocher les cases) :

- Préfecture : [pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr)
- Gendarmerie Nationale : [corq.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corq.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Direction Départementale de la Sécurité Publique : [ddpn43-secdir@interieur.gouv.fr](mailto:ddpn43-secdir@interieur.gouv.fr)
- Département : [sgr@haute Loire.fr](mailto:sgr@haute Loire.fr) , [Pôle](#)
- Mairies concernées : CHANTEUGES, et SAINT-ARCON-D'ALLIER
- Autres destinataires (bénéficiaires) : COR LANGEAC, SNA TELECOM